

Liberté Égalité Fraternité

DEMANDE de DÉROGATION pour la CHASSE aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour des OPÉRATIONS PRÉVENTIVES, des OPÉRATIONS CURATIVES en cas de DÉGÂTS OCCASIONNÉS AUX CULTURES ou de RÉGULATION pour la sécurité publique

Demande à remplir par le détenteur du droit de chasse ou le chef de battues, et à transmettre à la DDTM de la Haute-Corse par mail : <u>ddtm-sefr-biodiversite@haute-corse.gouv.fr</u> ainsi qu'à la mairie concernée.

La présente demande ne vaut autorisation qu'après accord de l'Administration.

Je soussigné(e)				
NOM,Prénom:	Commune:			
Téléphone:	Mail :			
N° Pacage éventuel :				
en qualité de :	chasse □ chef de battues			
sollicite une dérogation pour la chasse aux sangliers par battues collectives, pour la chasse d'autres espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ou pour la chasse aux pigeons-ramiers en période de confinement (uniquement les jeudis et samedis, sauf autre jour demandé par le maire), 48h00 au moins avant la date envisagée). Espèces concernées : Sangliers Lapins Renard Pigeons-Ramiers				
 en opérations préventives aux dég 	jâts sur cultures			
 en opérations curatives en cas de dégâts occasionnés aux cultures 				
 pour motifs de sécurité publique 				
de l'autorité administrative » comme prévu à l'a	ée par une « Mission d'intérêt général sur demande rticle 4 alinéa 8 du décret du 29/10/2020 prescrivant ace à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état i-après.			

Rappel en matière d'organisation et de respect des règles de sécurité en battue :

- Le permis de chasser des participants doit être valide au moment de l'action de chasse.
- Les règles de sécurité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et de l'Arrêté Ministériel du 5/10/2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique s'appliquent au présent document.
- L'utilisation de la chevrotine reste autorisée dans les conditions dérogatoires définies par l'Arrêté Ministériel du 28 août 2020 relatif à l'emploi de la chevrotine dans le département de la Haute-Corse pour les campagnes cynégétiques 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
- Un carnet de battue est obligatoire pour toute battue organisée et autorisée dans ce cadre dérogatoire, et devra être présenté lors des contrôles.
- Chaque chasseur participant devra également présenter une copie de la présente autorisation (en exemplaire papier ou dématérialisé).
- Les chiens sont autorisés en battue. La recherche au chien de sang des animaux blessés est autorisée jusqu'au lendemain de la battue.

Respect des règles sanitaires:

Pour organiser ces activités dérogatoires dans des conditions sanitaires satisfaisantes, les dispositions suivantes sont obligatoires et destinées à prévenir le risque de propagation de la COVID :

- Par battue organisée, seuls les rassemblements extérieurs sont autorisés en respectant les gestes barrières (le respect des règles de distanciation, port du masque obligatoire...).
- Les repas et collations collectifs pré et post chasse sont interdits, comme tout regroupement hors action de chasse.
- Pour les déplacements en véhicule vers le lieu de la battue, un maximum d'une personne par véhicule hormis les personnes vivant sous le même toit doit être respecté.
- Pour les personnes assurant la préparation de la venaison, obligation du port du masque et de gants (risque sanitaire de transmission du virus par la venaison) et dans les règles de distanciation sanitaires. Distribution de la venaison sans contact.

Descriptif des dégâts occasionnés aux cultures pour les opérations curatives :						
OU	if a de maiorentiem de démâte en		!			
IVIOT	Motifs de prévention de dégâts aux cultures pour les opérations préventives :					
ou Mot	ifs d'opération de régulation p	our la sécurité publique :		T		
<u>Cha</u>	sseur(s) concerné(s) par la de	mande (mettre en gras le i	nom du chef de battue	<u> </u>		
	Nom et Prénoms	Commune de résidence	Numéro Permis de Chasse	Téléphone		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						

Fait à Signature :

Cadre réservé à l'administration DÉCISION n°DDTM2B/SEBF	Avis du maire de la commune de : Motivations :
□ Accordée □ Refusée Le,	□ Favorable □ Défavorable le, Cachet et signature